

PARLONS Régime de retraite

Faits en bref sur votre pension



Postes Canada a distribué de nombreux bulletins d'information sur le régime de retraite depuis que la Société a pris en charge l'administration du régime le 1^{er} octobre 2000. Nous sommes fiers de vous présenter notre plus récent bulletin d'information sur le régime de retraite, qui fait le point sur les options les plus courantes du régime.

Vos cotisations

Dans le cadre du régime de retraite de Postes Canada, les cotisations sont réparties de la façon suivante :

- 4 % de vos gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC);
- 7,5 % de vos gains ouvrant droit à pension dépassant le MGAP du RRQ ou du RPC;

- Postes Canada fournit 2,64 \$ pour chacune de vos cotisations de 1 \$ au cours de l'année 2002. Dans le cas du RRQ ou du RPC, vos cotisations pour l'année 2002 sont réparties de la façon suivante :

- 4,7 % des gains provenant d'un emploi entre 3 500 \$ et 39 100 \$ (MGAP) jusqu'à une cotisation maximale de 1 673,20 \$.
- Postes Canada fournit le même montant que votre cotisation au RRQ ou au RPC.

Cotisations relatives à des circonstances spéciales

Cotisations pour rachat de service

Vos options de rachat pour service passé sont assurées. Si vous décédez avant le dépôt de l'ensemble des versements mensuels, les versements ultérieurs sont considérés comme étant déjà payés. Votre succession est responsable de payer les versements antérieurs en souffrance.

Vos survivants admissibles reçoivent alors une prestation de retraite calculée en fonction de votre option de rachat de service.

Vos cotisations pour rachat de service passé peuvent être déductibles d'impôt.

Congés non payés

Vous devez payer les cotisations pour les trois premiers mois d'un congé non payé autorisé. Après les trois premiers mois, les paiements sont facultatifs mais vous devez exercer une option de ne pas faire compter cette période comme service admissible ou service ouvrant droit à pension si vous choisissez de ne pas poursuivre les versements.

Âge de la retraite

Vous pouvez obtenir une pension non réduite lorsque vous atteignez l'âge ouvrant droit à pension, c'est-à-dire :

- 60 ans ou plus et au moins deux ans de service admissible;
- 55 ans ou plus et au moins 30 ans de service admissible.

Si vous n'avez pas atteint l'âge ouvrant droit à pension à la date de votre cessation d'emploi, vous pouvez choisir parmi les avantages suivants :

- une pension de retraite réduite;
- une pension différée;
- une valeur de transfert de votre pension de retraite.

Calcul de votre pension de retraite de Postes Canada

Le nombre maximal d'années de service admissible à temps

plein ou à temps partiel que vous pouvez accumuler dans le cadre du régime de retraite de Postes Canada est 35.

Vos prestations de retraite sont calculées à partir :

- du nombre total de vos années de service ouvrant droit à pension (si vous avez du service à temps partiel, le service admissible est rajusté);
- de la moyenne de votre rémunération durant vos cinq années consécutives de service les mieux rémunérées [rémunération moyenne la plus élevée (RME)]. Les revenus de travail à temps partiel au cours de ces années sont convertis en équivalent de travail à temps plein afin d'obtenir les revenus ouvrant droit à pension.

Retraite

Augmentation du coût de la vie

Votre pension de retraite est indexée en fonction de l'augmentation du coût de la vie. La première augmentation indexée, payable au mois de janvier suivant votre départ à la retraite, est basée sur le nombre de mois complets écoulés depuis que vous avez pris votre retraite. Les augmentations annuelles ultérieures seront au plein taux d'indexation autorisé par le régime de retraite de Postes Canada.



Régime de soins médicaux complémentaire et Régime de soins dentaires

Si vous commencez à recevoir vos prestations de retraite dès votre départ à la retraite ou dans les cinq ans suivant votre date de cessation d'emploi (si vous avez différé votre pension de retraite) et que vous respectez les autres critères d'admissibilité, vous pouvez participer aux régimes de soins dentaires et médicaux pour les employés à la retraite.

- Pour participer, vous n'avez qu'à renvoyer un formulaire d'adhésion aux régimes de

soins dentaires et médicaux pour les personnes à la retraite dans les 60 jours suivant la réception de votre première prestation de retraite.

- Les primes mensuelles sont retirées automatiquement de votre compte bancaire.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les régimes d'assurance collective des retraités, communiquez avec votre bureau local de l'Administration des avantages sociaux de Postes Canada.

Adversité

Rupture de mariage

Si votre pension est partagée en raison d'une rupture de mariage (ou de la rupture d'une union de fait), votre service ouvrant droit à pension et vos prestations de retraite sont réduits lorsque vous prenez votre retraite. Votre service admissible, qui permet de déterminer le type de pension de retraite et de réduction pouvant s'appliquer, n'est pas touché.

Dans l'éventualité d'une rupture de mariage, vous

pouvez communiquer avec le Centre administratif du régime de retraite afin d'obtenir les directives et les formulaires appropriés avant de consulter un avocat ou un actuaire.

Pension d'invalidité

Si vous présentez une blessure ou une maladie correspondant à une invalidité selon le régime de retraite de Postes Canada, vous pouvez demander une pension d'invalidité. Vous pouvez alors prendre votre retraite sans réduction même si vous n'avez pas atteint l'âge ouvrant droit à pension. Si, à la date de cessation d'emploi, vous choisissez une pension différée ou décidez de prendre une retraite anticipée (pension de retraite réduite) et que vous êtes par la suite atteint d'une invalidité avant l'âge de 60 ans, vous pouvez être admissible à une pension d'invalidité.

Prestation minimale de survivant

La prestation minimale de survivant est versée à votre bénéficiaire ou à la succession

si, au moment de votre décès, vous n'avez pas de conjoint ou d'enfants admissibles aux prestations de retraite.

La prestation minimale de survivant est versée au bénéficiaire désigné du régime de retraite de Postes Canada. Si vous désirez désigner un bénéficiaire, communiquez avec le Centre administratif du régime de retraite afin d'obtenir un formulaire de désignation du ou des bénéficiaires. La prestation minimale de survivant constitue un paiement forfaitaire équivalant au montant le **plus** élevé des deux montants suivants :

- a) un remboursement de vos cotisations au régime de retraite avec intérêt;
- b) cinq fois le montant de vos prestations de retraite annuelles non réduites auxquelles vous auriez eu droit lorsque vous auriez atteint l'âge ouvrant droit à pension,

moins la somme des prestations de retraite déjà versées au titre du régime de retraite, le cas échéant.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR : COMMUNIQUEZ AVEC :

RÉGIME DE RETRAITE DE POSTES CANADA

- Rachat de service
- Congés non payés
- Pension d'invalidité
- Pension de retraite
- Indexation
- Prestations de survivant

CENTRE ADMINISTRATIF DU RÉGIME DE RETRAITE DE POSTES CANADA
CP 2073
MISSISSAUGA ON L5B 3C6
N° de téléphone : 1 877 480-9220
Télécopieur : (905) 272-6300

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR : COMMUNIQUEZ AVEC :

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

- Rente d'invalidité
- Rente de retraite
- Prestations de survivants
- Prestations de décès

RÉGIE DE RENTES DU QUÉBEC
CP 5200
QUÉBEC QC G1K 7S9
Numéro sans frais : 1 800 463-5185
Québec : (418) 643-5185
Montréal : (514) 873-2433
Site Web : www.rrq.gouv.qc.ca
Numéro pour malentendants (ATS) : 1 800 603-3540

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC) ET SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

- Prestations d'invalidité
- Pension de retraite
- Prestations de survivant
- Prestations de décès

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA
Par courrier : écrire au bureau de votre région
Numéro sans frais : 1 800 277-9915
Site Web du RPC et de SV : www.hrhc-drhc.gc.ca
Numéro pour malentendants (ATS) : 1 800 255-4786

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA (ADRC)

- Modalités d'imposition dans le cas du rachat de service
- Exemplaire gratuit du guide *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* [T4040(F)]

Par courrier : écrire au bureau de votre région
Numéro sans frais : 1 800 267-5565
Guides, formulaires et publications
Numéro sans frais : 1 800 959-3376
Site Web : www.ccrca-adrc.gc.ca

Pour consulter les copies antérieures du bulletin d'information sur le régime de retraite sur le réseau Intr@poste, cliquez sur « Vous @ SCP », sur « Info RH » puis sur « Pension ». Vous pouvez également consulter le site Web du régime de retraite à l'adresse www.retraitescp.com.

Vous devez avoir votre NIP et votre numéro d'employé lorsque vous communiquez avec le Centre administratif du régime de retraite ou consultez le site Web du régime de retraite.

Le texte du régime officiel régit les prestations auxquelles vous avez droit en vertu du régime de retraite et prévaut en cas de différend.